

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal s'est réuni le 25 septembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 19 septembre 2019

I-DÉLIBÉRATIONS :

1) Maintien ou suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que par le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014 a été décidé de créer 6 postes d'adjoints.

Par arrêté n°697/2014, Monsieur Jean-Michel DUPONT-LEGENDRE, conseiller municipal, a été installé en qualité d'adjoint au Maire.

Suite à son décès, survenu le 28 août dernier, le poste d'adjoint est devenu vacant.

Le poste d'adjoint peut être supprimé : lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause. Il n'y a pas obligation de pourvoir au remplacement de l'adjoint décédé.

Le Maire et les adjoints étant, en principe, désignés pour toute la durée du conseil municipal, les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 6 postes, il devra être procédé immédiatement à la nomination d'un adjoint et décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
DECIDE la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire,
DIT que l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié.

2) Création d'un poste de rédacteur suite à une promotion interne

Monsieur Le Maire indique que la promotion interne permet à un agent d'évoluer dans sa carrière en accédant à un cadre d'emploi supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude. Lorsque les conditions sont remplies, cette promotion interne intervient par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire, soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit par voie d'examen professionnel.

C'est le cas d'un agent dont le dossier a été proposé en promotion interne pour l'année 2019 et qui est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019.

Considérant que cet agent occupe déjà des missions de rédacteur en tant que responsable du service de l'urbanisme, il a été décidé de le nommer dans ce nouveau cadre d'emplois. Il convient de modifier le tableau des emplois en créant ce nouveau poste.

Le conseil municipal est donc invité à créer un poste de rédacteur pour occuper les fonctions de responsable du service de l'urbanisme.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service de l'urbanisme et de modifier le tableau des effectifs :

| Grades ou emploi | Catégorie | Tableau des emplois BP 2019 | Création Suppression | Nouvel effectif budgétaire |
|------------------|-----------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|
| Rédacteur | B | 1 | +1 | 1 |

3) Création d'un poste de technicien suite à une promotion interne

Monsieur Le Maire indique que la promotion interne permet à un agent d'évoluer dans sa carrière en accédant à un cadre d'emploi supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude. Lorsque les conditions sont remplies, cette promotion interne intervient par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la

commission administrative paritaire, soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit par voie d'examen professionnel.

C'est le cas d'un agent dont le dossier a été proposé en promotion interne pour l'année 2019 et qui est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019.

Considérant que cet agent occupe déjà des missions de technicien en tant que responsable des services techniques, il a été décidé de le nommer dans ce nouveau cadre d'emplois. Il convient de modifier le tableau des emplois en créant ce nouveau poste.

Le conseil municipal est donc invité à créer un poste de technicien pour occuper les fonctions de responsable des services techniques.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de technicien à temps complet pour occuper les fonctions de responsable des services techniques et de modifier le tableau des effectifs :

| Grades ou emploi | Catégorie | Tableau des emplois BP 2019 | Création Suppression | Nouvel effectif budgétaire |
|------------------|-----------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|
| Technicien | B | 1 | +1 | 1 |

II – Décisions

1. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°3
2. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°4
3. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°5
4. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°6
5. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°7
6. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°8
7. Réhabilitation du Gymnase ville Dampmart LOT n°9
8. Renouvellement contrat ADELyce
9. Marché prestations de services SACPA

III – Débats

1. PADD

Fin de la séance à 22h20

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent DELPECH

